



**Ordonnance rendue aux termes de l'article 135 de la
*Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation***

Numéro de dossier : LTB-T-109565-25

Dans l'affaire du 225 Chemin Fountainhead
logement : Orleans (Ontario) K1W0H3

Entre : Lisa Iteriteka Locataire

et

Abida Naseem Locatrice

Lisa Iteriteka (la « locataire ») a demandé par requête à la Commission de rendre une ordonnance déterminant qu'Abida Naseem (la « locatrice ») a perçu ou conservé des sommes illégalement.

Cette requête a été entendue par vidéoconférence le 17 juin 2026.

À 12 h 42, ni la locataire ni la locatrice n'étaient présentes ou représentées à l'audience même si la Commission leur avait dûment signifié l'avis d'audience. Aucune demande d'ajournement de l'audience ne figurait dans le dossier.

La Commission détermine ce qui suit :

1. Puisque la locataire n'a pas assisté à l'audience pour défendre sa requête, je conclus que cette requête a été abandonnée.

La Commission ordonne ce qui suit :

1. La requête de la locataire est rejetée.

Le 19 juin 2026
Date de l'ordonnance

Alexandre Traboulsi
Membre, Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto (Ontario) M7A 2G6

Pour toute question au sujet de la présente ordonnance, composer le 416 645-8080 ou, sans frais, le 1 888 332-3234.